

PRESTATION D'INFORMATION : POSTURES GOUVERNEMENTALES



Les changements de posture du plan Vigipirate sont communiqués aux opérateurs par les services du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Selon la situation, la transmission peut être plus ou moins précise dans son expression, et nécessiter une analyse détaillée pour s'assurer que tous les éléments nécessaires sont bien pris en compte.

L'objectif est de proposer une transmission des changements de posture, amputée si nécessaire des informations classifiées au titre de la protection des secrets de la défense nationale (sauf dans le cas où un agent disposerait d'une habilitation « Confidentiel Défense » ou supérieure).

Méthodologie :

Sous réserve de l'accord du service du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du MEDDE, le département défense de la Direction de la Sûreté transmet les éléments de la posture communiqués par le HFDS :

- Courrier de présentation de l'adaptation de la posture,
- Tableau des mesures publiques activées s'il est présent,
- Tableau des mesures en diffusion restreinte s'il est présent,
- Liste des mesures applicables : en effet, une adaptation de posture peut soit reprendre l'ensemble des mesures activées, soit seulement l'évolution par rapport à la situation antérieure.

Cette transmission se fait dans les 24 heures qui suivent la diffusion de la posture par le HFDS du MEDDE.